

Québec, le 30 septembre 2020

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec, division Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement
855, rue Sainte-Catherine Est, 16^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3215-05-007

Objet : Projet de construction d'un chemin d'accès sur le territoire du
village nordique d'Inukjuak

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 30 juillet 2020 concernant le projet de construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique d'Inukjuak par Hydro-Québec, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique d'Inukjuak entre le site du nouveau poste à 25 kV d'Hydro-Québec et la route d'accès à la future centrale hydroélectrique Innavik. Le chemin d'accès aura une longueur d'environ 143 mètres.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. André Lacasse, d'Hydro-Québec, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 juillet 2020, concernant le projet de construction d'un chemin d'accès sur le territoire du village nordique d'Inukjuak, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 30 juillet 2020, 11 pages incluant 3 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-05-007

Le 30 septembre 2020

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau